

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
mai  
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 mai 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Gaétan Esculier, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Richard Turgeon, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110501

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 15 mars 2011 a été adopté tel que rédigé.

3. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 a été adopté tel que rédigé.

Adopté

#### RAPPORT DU MAIRE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

110502

#### RAPPORT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Richard Turgeon

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 339 719,98 \$ et celui des revenus de 6 050,18 \$ pour le mois de mars 2011 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

110503

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire mettre aux normes ses installations de production d'eau potable, ce qui inclut des travaux de génie civil (usine, conduites, chemins d'accès, etc.), l'aménagement de deux nouveaux puits, la construction de l'usine de production d'eau potable, la construction d'un nouveau réservoir incluant un bâtiment de services, l'installation de plusieurs systèmes de dosage de produits chimiques, l'installation d'un nouveau système de désinfection UV, l'installation d'une nouveau groupe électrogène, ainsi que tous les travaux de mécanique de procédé associés ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a rendu le projet de mise aux normes de l'eau potable admissible à une subvention dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) et du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE cette eau doit satisfaire aux normes de qualité définies dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec* (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (c. Q-2, r.6). la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit demander une autorisation auprès du MDDEP pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 32 de la LQE, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit demander une autorisation auprès du MDDEP pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse prévoit débiter ces travaux à l'été 2011 afin de mettre aux normes ses installations de production d'eau potable ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Richard Turgeon

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande une autorisation pour ces travaux ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise BPR à soumettre les demandes d'autorisation au MDDEP en son nom ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de BPR quant à leur conformité, et ce, au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de BPR du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable, et ce, au plus tard deux (2) mois après la mise en service de ces dernières ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à utiliser et à entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents qui seront fournis par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation qui sera préparé par BPR ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau ;

QUE monsieur Denis Labbé, directeur général est autorisée à signer au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse toute correspondance relative à cette demande.

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais.

Tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE (non taxables)			
Art. Arrêté	Produits et services	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011
Art. 8 al. 1 par. 2	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité de 75 à 300 m <sup>3</sup> par jour)	1 547,00 \$	1 569,00 \$
Art. 8 al. 1 par. 3	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité > 300 m <sup>3</sup> par jour)	4 123,00 \$	4 181,00 \$

Demande de CA en vertu de l'article 32, l'usine de traitement de l'eau potable délivre à plus de 1000 personnes.

Autres tarifs - Milieux municipal et hydrique Tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE (non taxables)			
Art. Arrêté	Produits et services	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011
Art. 4 par. 1 a)	Installation de traitement de l'eau potable délivrée par un système de distribution qui alimente 1 000 personnes ou plus	1 031,00 \$	1 046,00 \$

Adopté

110504 ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil retient les services de Débroussaillage J.M.S. et associé de Buckland pour faire l'entretien des accotements des chemins entretenus par la municipalité.

Adopté

110505 MISE AUX NORMES EAU POTABLE  
FACTURE

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à payer la facture de B.P.R. Groupe Conseil au montant de 60 582,89 \$ plus taxes.

Adopté

110506 FONDATION RAYON D'ESPOIR  
CHAMBRE DE COMMERCE DE BELLECHASSE  
TOURNOI DE GOLF

Il est proposé par Lynda Mercier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la participation d'un membre du conseil au tournoi de golf de la Chambre de Commerce de Bellechasse qui se tiendra mercredi le 1<sup>er</sup> de juin 2011 au coût de 140,00 \$.

2. Le conseil autorise le versement d'une subvention 100,00 \$ à la Fondation Rayon d'espoir.

Adopté

110507 ZONAGE AGRICOLE  
MONSIEUR DONALD RUEL

CONSIDÉRANT que Monsieur Donald Ruel a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en date du 31 mars 2010.

CONSIDÉRANT que le vendeur a donné son accord.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil recommande à la commission de la protection du territoire agricole d'accéder à la demande de Monsieur Donald Ruel considérant que celui-ci entretient et exploite des boisés avoisinants et que ce lotissement n'apportera aucun effet négatif sur la propriété résiduelle appartenant à Monsieur Michel Bernard puisque la partie vendue est difficilement accessible pour lui en raison d'une zone de marécage.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

110508

TPS/TVQ  
CONTRAT DE SERVICE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat de service à intervenir entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) il est également convenu que Planitaxe touchera des honoraires de 35 % sur les montants récupérés des autorités fiscales en capital et intérêts plus toute taxe applicable.

Adopté

110509

ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que le Groupe Financier AGA Inc. a déposé son rapport de renouvellement et les conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012, sont justifiées ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA Inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et qu'ils jugent opportun de les accepter.

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT ;

1° que le Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la municipalité pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012 selon la restructuration concernant les soins paramédicaux avec un coût de 50 \$ admissible par visite avec un maximum de 500 \$.

2° qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Marceau, du groupe AGA, représentant de la municipalité de Saint-Charles dans ce dossier.  
Adopté unanimement.

110510

**MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**  
**CLIC SÉCUR**

CONSIDÉRANT que Revenu Québec procède à des modifications concernant la gestion des dossiers avec ses clients.

CONSIDÉRANT que Revenu Québec utilise Clic Sécur pour avoir accès à des transactions électroniques avec le gouvernement du Québec.

Il est proposé par Gaétan Esculier  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à conclure une entente d'acceptation de transactions avec Clic Sécur pour l'ensemble des besoins de la municipalité.

2. Le directeur est autorisé à mandater du personnel de la municipalité pour avoir accès à Clic Sécur pour autoriser des accès autres que ceux comportant des transactions financières. Ex. ; rapport sécurisé.  
Adopté

110511

**DÉVELOPPEMENT 279 SERVICE PROFESSIONNEL**  
**TENEUR MANGANÈSE**

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil entérine le mandat accordé par le directeur général le 20 avril 2011 afin d'obtenir un avis professionnel sur les teneurs en manganèse dans les sols du secteur 279 pour un montant de 16 760 \$ plus les taxes.

Adopté

110512

**CARREFOUR MUNICIPAL FAMILLE CONGRÈS**

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le chargé de projet Monsieur Nicolas Dubuc St-Gelais à participer au colloque de carrefour municipal famille qui se tiendra les 27 et 28 mai 2011.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de séjour sur présentation des pièces justificatives au directeur général.

Adopté

110513

### VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a des comptes de taxes impayés et que le conseil doit procéder à la perception des sommes qui lui sont dues.

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général et ses trésoriers à ajouter les taxes municipales échues à la liste qu'il a reçue de la commission scolaire de la Côte du Sud pour la mise en vente pour taxe par la commission scolaire.

2. Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à participer à la vente pour taxe impayée et à enchérir conformément aux dispositions du code municipal.

Adopté

110514

### DÉFI VÉLO DESJARDINS 2011

CONSIDÉRANT que Défi Vélo Desjardins 2011 désire organiser une levée de fonds pour la Fondation du CHUQ (oncologie pédiatrie) le samedi 10 septembre 2011.

CONSIDÉRANT qu'ils traversent notre municipalité en utilisant le rang sud est et Ouest principalement.

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. En vertu du règlement numéro 99-98 « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ». Le conseil autorise la tenue de l'activité et autorise la circulation dans les chemins principaux. Principalement le rang Sud et Ouest.

2. Le conseil demande à ce qu'aucun marquage ne soit effectué sur la chaussée.

3. Un service de sécurité sera prévu.

4. La Sureté du Québec devra être informée de la tenue de l'évènement.

5. Le directeur général est autorisé à signer les documents.

Adopté

110515

**TÉLÉAVERTISSEUR  
CONTRAT**

CONDIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de signer un contrat pour une période de trois (3) ans avec le Réseau Mobilité Plus pour la fourniture de 23 appareils téléavertisseurs alphanumérique.

CONSIDÉRANT que le prix mensuel pour chaque appareil alpha numérique est de 6,95 \$ par mois plus les taxes.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat à intervenir avec le Réseau Mobilité Plus pour et au nom de la municipalité.  
Adopté

**RAPPORT BUDGÉTAIRE  
COMPARATIF 2010-2011**

Le directeur général dépose le rapport financier comparatif 2010-2011.

110516

**PERSONNEL  
MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT que le conseil a ouvert un concours pour l'embauche d'un mécanicien.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Martin Blouin de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Il est proposé par François Audet  
Appuyé Martin Lacasse

1. Le conseil autorise l'embauche de Monsieur Mathieu Blouin principalement à titre de mécanicien suivant les modalités recommandées par le comité de sélection.

2. Le conseil autorise le directeur général à signer les documents d'embauche

Adopté

110517

**FORMATION  
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir du personnel qualifié pour effectuer les interventions sur le réseau d'aqueduc.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la formation de deux (2) employés au programme de qualification des opérateurs en eau potable dispensé par Emploi Québec.

2. Le directeur général est autorisé ; à payer les frais d'inscription et le remboursement des frais de séjour sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

110518

### LIGNAGE DE RUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres régional pour le lignage de rue.

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a procédé à l'ouverture des soumissions le 28 avril 2011.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil retient la soumission de Lignage Plus M.L. de Drummondville au prix de 0.149 \$ du mètre linéaire.

Adopté

### REGLEMENT 11-225

Règlement décrétant l'acquisition d'un  
camion pour le déneigement et le gravier  
et un emprunt de 250 000 \$.

### DÉPÔT REGISTRE

Le directeur général procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 11-225.

Il est constaté qu'aucune demande de référendum n'a été effectuée.

110519

### DÉVELOPPEMENT 279 FOURNITURE DE PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le conseil autorise le directeur général à procéder à une demande d'appel d'offres publique pour la fourniture de pièce d'aqueduc et d'égout pour la réalisation du développement 279 suivant le bordereau qui a été réalisé par BPR.

Adopté

110520

### CLÔTURE

Il est proposé par François Audet  
Appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20h 55.  
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
mai  
2011

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 31 mai 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 40, à laquelle séance sont présents :

- M. Martin Lapierre, maire
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M. François Audet, conseiller
- M. Richard Turgeon, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

- M. Gaétan Esculier, conseiller
- M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110521

CONVOCATION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Les membres du conseil constatent que la présente séance extraordinaire est tenue suivant l'avis de convocation du 27 mai 2011 et il est accepté tel que signifié.

Adopté

110522

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Développement 279 CPTAQ égout pluvial
4. Entériner mandat à BPR pour remplacement du bassin de rétention par un de sédimentation route Chabot
5. Demande d'autorisation MDDEP avec attestation de conformité de la réalisation du projet de développement 279
6. Période de questions
7. Clôture

110523

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
ÉGOUT PLUVIAL

CONDIDÉRANT que les ingénieurs de la municipalité ont réalisés la conception des plans pour desservir un nouveau secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouvelles techniques pour la gestion du réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'installer une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 820 985 du cadastre du Québec pour satisfaire aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT l'urgence de la réalisation des travaux;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'autorisation pour une fin autre que l'agriculture soit pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial d'une longueur d'environ 140 mètres en zone agricole.

2. Le conseil demande que la présente demande soit traitée en préséance.

3. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.  
Adopté

110524

DÉVELOPPEMENT 279  
MANDAT BPR INFRASTRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a publié un règlement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue entre nos ingénieurs et le représentant de l'Organisme du Bassin versant de la rivière Boyer (OBV);

CONSIDÉRANT que l'organisme du bassin versant désire principalement que les sédiments soient contrôlés plutôt que le débit qui est retourné à la rivière;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux pour la qualité de l'eau de la rivière que nous soyons dotés d'un bassin de sédimentation plutôt que d'un bassin de régularisation des débits;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux de réaliser un bassin de sédimentation plutôt qu'un bassin de régularisation des débits;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'octroi d'un mandat à BPR infrastructure inc. sur une base forfaitaire pour un montant de 6 500 \$ pour évaluer la possibilité de réaliser un bassin de sédimentation en lieu et place d'un bassin de rétention ou de régularisation des débits.

2. Que cette nouvelle mesure pourrait permettre à la municipalité des économies substantielles.

Adopté

110525

**DÉVELOPPEMENT 279**  
**CONFORMITÉ DE RÉALISATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit réaliser des travaux d'égout sanitaire et de voirie ;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet de développement 279;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

110526

**CLÔTURE**

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h 55.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*